

Arrêté n°2025. 247 – Interdiction de baignade et/ou de pêche de loisirs et/ou d'accès à Saint-Hilaire-de-Riez, suite à de mauvais résultats d'analyse.

Le Maire de Saint-Hilaire-de-Riez:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-I et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement,

Considérant que le Maire est tenu d'assurer, en vertu de ses pouvoirs de police, le maintien de la salubrité publique et d'assurer l'information du public par tous moyens appropriés.

Considérant que les résultats des prélèvements effectués le 12/06/2025 par l'ARS dans le cadre de la surveillance sanitaire des eaux de baignade témoignent d'une contamination escherichia coli observée sur des échantillons d'eau de mer prélevés sur la plage de Sion.

Considérant que la situation évoquée ci-dessus est susceptible d'engendrer des risques sanitaires ou physiques aux usagers du site.

Considérant qu'il appartient au Maire, autorité de police municipale, d'assurer la sécurité sur le territoire communal en prenant toute mesure préventive de nature à éviter tout dommage ou accident.

ARRETE

Article 1^{er} : Suite aux résultats des prélèvements effectués par l'ARS,

☐ les activités de baignade

☒ les activités de pêche de loisirs (ramassage et consommation de coquillages)

sont temporairement interdites sur la plage de Sion à compter du 13 juin 2025 16 h 30 heures et ce jusqu'à la levée de l'interdiction par l'ARS.

Article 2^{ème} : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux droits des accès de la plage concernée.

Article 3^{ème} : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes, qui peut aussi être saisi par l'application Télérécourse citoyens (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 5^{ème} : Les Services Techniques de la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Centre de Secours et à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et l'ARS.

A Saint-Hilaire-de-Riez, le 13 juin 2025

Certifié exécutoire en vertu de la réception du présent

Acte en Sous-préfecture le 13 juin 2025

Et de la publication ou notification le 13 juin 2025

Mme Le Maire

Kathia VIEL